



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 juin 2024

Membres en fonction : 17

Membres présents : 15

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ ; Cédric DOCHTER

Les conseillers municipaux : Gautier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Véronique METTEMBERG, Benoît PAULET, Luc HEINRICH, Anne-Marie GARRIGUE, Déborah HILS, Alexia FREY, et Christelle LABREUCHE.

Membres absents excusés : 2

Madame Richarde KIENTZ (procuration à Monsieur Michel WIRA) et Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration).

Public : 0

La séance est ouverte à 20h07 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Véronique METTEMBERG secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité (16 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Traitement des déchets verts :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise AGRIVALOR pour un montant de 3 000.00 € HT.

➤ **3.2. Achat d'une cloison mobile pour la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour un montant de 3 222.00 € HT.

➤ **3.3. Achats de deux bancs :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SODILOR pour un montant de 1 051.58 € HT.

➤ **3.4. Réfection d'enrobés à l'école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 2 343.00 € HT.

➤ **3.5. Achat de verseuses pour la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise HENRI JULIEN pour un montant de 440.00 € HT.

➤ **3.6. Achat de couverts pour la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise HENRI JULIEN pour un montant de 714.00 € HT.

➤ **3.7. Réfection du carrefour quai du moulin :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 7 157.00 € HT.

➤ **3.8. Fourniture et pose d'une porte d'entrée à l'école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise JEHL ET FILS pour un montant de 7 400.00 € HT.

➤ **3.9. Achat d'une table de ping-pong à l'aire de jeux :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SATD pour un montant de 4 595.00 € HT.

➤ **3.10. Suppression d'espaces verts :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 9 026.50 € HT.

➤ **3.11. Conception et animation d'une balade contée :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise CONTESSE LUCIOLE pour un montant de 550.00 € HT.

➤ **3.12. Vérification du podium de la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 850.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente – 2 rue de l’ortembourg superficie 4 a 34 ca
- Vente – 2 rue de l’étang superficie 1a25

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

5.1 Attribution du marché de rénovation des installations d’éclairage public et d’amélioration des passages piétons - Délibération n°20240612-1

Monsieur Benoît PAULET, conseiller municipal délégué, informe les membres du conseil municipal que la mairie travaille depuis plusieurs mois à la rénovation des installations d’éclairage public et d’amélioration de l’éclairage des passages piétons. Afin de financer cet investissement, la commune a cherché des partenaires pouvant subventionner l’opération. Le plan de financement étant désormais bouclé, le conseil municipal peut désormais lancer les travaux.

Un marché à procédure adaptée de travaux a été publié et nous avons reçu une seule offre, qui a été transmise à la maîtrise d’œuvre afin de réaliser une analyse de cette offre.

Après analyse des offres, l’entreprise SPIE CityNetworks est la mieux disante pour un montant de 283 069.60 € H.T soit 339 683.52 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Benoît PAULET, et en avoir délibéré,

Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les offres les mieux disantes présentées par SPIE CityNetworks pour un montant global de 283 069.60 € H.T pour la rénovation des installations d’éclairage public et d’amélioration des passages piétons
- **AUTORISE** le Maire à signer l’offre de SPIE CityNetworks ainsi que tout document afférant à la présente délibération

Adopté à l’unanimité (16 voix)

5.2 Avenant du marché de maîtrise d’œuvre concernant l’éclairage public - Délibération n°20240612-2

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’entreprise ARTELIA réalise actuellement une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage qui consiste en un diagnostic des

installations d'éclairage public et pour la passation d'un marché de rénovation avec assistance au suivi des travaux.

Le marché initial est de 26 770.00 € HT.

Au cours du diagnostic, la commune a souhaité que l'entreprise ARTELIA travaille sur l'ensemble des points lumineux, qui s'avèrent plus nombreux que prévu initialement mais également sur l'amélioration de l'éclairage des passages piétons.

L'entreprise ARTELIA a donc proposé un avenant à la commune d'un montant de 5 100.00 € HT.

Le montant est donc désormais de 31 870.00 € HT soit 38 244.00 € TTC

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant proposé par l'entreprise ARTELIA.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant présenté par l'entreprise ARTELIA ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

5.3 Achat d'un module de grimpe pour l'aire de jeux - Délibération n°20240612-3

Madame Audrey SCHANDENE, 4^e adjointe, indique au Conseil municipal que la commission vivre ensemble a décidé de rajouter des éléments complémentaires à l'aire de jeux.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser cet achat, l'entreprise SATD a été la mieux disante avec une offre à 19 786.25 € HT pour un module de grimpe.

Après avoir entendu Madame Audrey SCHANDENE, 4^e adjointe, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition d'un module de grimpe pour l'aire de jeux.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise SATD ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

6) CONVENTION AVEC L'ATIP POUR L'ASSISTANCE AU RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - Délibération n°20240612-4

La commune d'EBERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour **le rapport relatif à l'artificialisation des sols**, mission correspondant à **4** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par le module de missions complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols correspondant à **4 demi-journées** d'intervention (module de base)

PREND ACTE du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

**7) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCS -
Délibération n°20240612-5**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, la modification des statuts de la CCS.

Voici ci-dessous les points de modification :

- **Changement d'adresse du siège**

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci. Aussi, par délibération du 21 mai 2024, la Communauté de communes de Sélestat a proposé de modifier cette adresse afin de tirer les conséquences du récent déménagement de son siège.

La nouvelle adresse du siège de la CCS est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.**

- **Prise en compte du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) composant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale, dont la Communauté de communes de Sélestat, ont délibéré pour lui transférer la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Ce transfert de compétence, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, rendra caduque la mention, au titre des compétences facultatives de la CCS, l'« organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports ». En conséquence, il est proposé d'en prévoir la suppression avec effet au 1^{er} janvier 2025.

- **Modifications liées à certaines compétences facultatives**

Dès lors que la compétence facultative « Enseignement » de la CCS a perdu son objet, il est proposé de supprimer des statuts la mention de l'aide au fonctionnement au Département universitaire d'études territoriales.

En outre, il est proposé de substituer à l'IRCOD le « GESCOD » (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement), qui est la nouvelle dénomination de l'entité bénéficiaire du soutien au fonctionnement de la CCS.

Enfin, il est proposé de remplacer « SDIS » par « SIS ».

- **Référence aux schémas régionaux dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

La Communauté de communes a également choisi d'ajouter, dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », une référence aux schémas « régionaux ».

Il est demandé au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-1 à L. 5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 1998, 15 décembre 1998, 12 février 2001, 13 juin 2001, 2 août 2002, 25 février 2004, 18 mai 2004, 28 juillet 2005, 28 novembre 2005, 5 novembre 2007, 15 septembre 2009, 9 août 2010, 11 avril 2011, 1^{er} août 2013, 11 juillet 2016, 30 mars 2017, 18 décembre 2017, 17 janvier 2020 et 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat,

Vu la délibération du 14 février 2022 relative au projet pour le nouveau siège sis au 15 boulevard Leclerc à Sélestat,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le PETR Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat Alsace Centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité,

Considérant l'opportunité de prendre acte, dans les statuts de la collectivité, du transfert de la compétence mobilité et d'acter des modifications mineures liées à ses compétences facultatives,

Considérant le choix, exprimé par le Conseil de la Communauté de communes, de faire référence aux schémas départementaux dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le changement d'adresse de la Communauté de communes de Sélestat, ainsi que l'inscription de la nouvelle adresse du siège dans les statuts,

D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sélestat, telles que proposées dans le rapport,

DE REPORTER l'entrée en vigueur de la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat, en tant qu'il est pris acte du transfert au PETR Sélestat Alsace Centrale de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports et qu'il est supprimé la mention « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports », au 1^{er} janvier 2025,

DE CHARGER le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8) DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE DES CONTRATS GAZ -
Délibération n°20240612-6

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire des prérogatives prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque le groupement de commande coordonné par la ville de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel a été lancé pour être signé au 1^{er} septembre 2022, les prix du gaz étaient très élevés au regard du contexte international et de la flambée des cours mondiaux du gaz.

Depuis les prix du gaz ont fortement baissés, sans revenir aux prix initiaux, et la commune est sortie du groupement de commande afin de baisser le montant des factures gaz.

La commune souhaite donc consulter plusieurs fournisseurs afin d'obtenir des prix plus attractifs jusqu'au 31 août 2026, et pouvoir par la suite participer au prochain groupement de commande pour l'achat et la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les offres présentées par les fournisseurs de gaz naturel restent valables très peu de temps car les offres suivent les cours très volatiles du gaz, et il n'est donc pas possible de présenter l'offre la mieux disante au Conseil Municipal afin de recevoir de ce dernier l'autorisation d'attribuer et de signer les contrats gaz.

C'est pourquoi M. le Maire demande au Conseil Municipal une délégation à titre exceptionnel de pouvoir attribuer et signer les contrats gaz de la commune

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune et de faire baisser le montant des factures de gaz de la commune, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de déléguer à M. le Maire ou à Monsieur le 1^{er} adjoint, à titre exceptionnel l'attribution et la signature des contrats gaz des bâtiments communaux, quel que soit le montant.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

9) APPROBATION D'UN BAIL POUR LA MISE EN PLACE D'UN PYLONE TELEPHONIQUE - Délibération n°20240612-7

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été déclarée zone blanche et l'état a donc missionné les quatre opérateurs téléphoniques pour s'implanter dans la commune par le projet « New Deal » via l'arrêté du 28 novembre 2023.

L'entreprise TDF a contacté la Mairie afin de louer un terrain communal pour l'installation de l'antenne.

La commune a identifié la parcelle section 47 n° 397, à l'ancienne station d'épuration.

L'entreprise propose un bail d'une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 3 000 net par an.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le bail pour la mise en place d'un pylône téléphonique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec TDF.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

10) AFFAIRES FINANCIERES

10.1 Plan de financement concernant le complément de l'aire de jeux - Délibération n°20240612-8

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal que pour assurer une bonne gestion des investissements de la commune, la mairie a recherché des financements afin de soutenir le projet.

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Achats complémentaires pour l'aire de jeux	24 381.25 €	La région Grand-Est	7 314.38 €
		Fonds propres	17 066.87 €
TOTAL	24 381.25 €	TOTAL	24 381.25 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux tel que présenté au sein de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tous les organismes les subventions pouvant être perçues, notamment au Conseil Régional Grand Est.

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

11) AFFAIRES DE PERSONNEL

11.1 Modification de la délibération n°20200911-6 créant un poste d'adjoint technique - Délibération n° 20240612-9

Monsieur le Maire informe que la commune va devoir procéder à un recrutement afin de remplacer le départ d'un agent du service technique.

La délibération n° 20200911-6 prévoyait la possibilité de recruter un agent contractuel mais la collectivité doit prévoir la rémunération de l'agent dans la délibération de création de poste.

C'est pourquoi nous apportons la modification suivante : En cas de recrutement d'un contractuel, l'agent sera rémunéré au titre de l'échelon 11 du grade d'adjoint technique.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20240612-20240612PV-DE
Date de réception préfecture : 17/06/2024

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h45.

La secrétaire de séance
Véronique METTEMBERG

Le Maire
Michel WIRA